BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 021-2008/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 8/469 CONCLU LE 30 NOVEMBRE 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE SAMENDENI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 29 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 8/469 conclu le 30 novembre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction du barrage de Samendeni.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 29 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Idrissa TANDAMBA